



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
...
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril,
Le Conseil Municipal de la commune de TREBONS SUR LA GRASSE, était réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur John STEIMER,

Président : M. John STEIMER

Présents : M^{mes} Angela CALMONT, Marielle CUINET, Marie CARRION, Mireille ROQUES,
Karine LEYDIER, MM. Jean ARHAINX, Didier LAURENS, Sébastien NEROCAN, John STEIMER, Daniel PIQUES

Secrétaire de séance : M^{me} Karine LEYDIER

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Un scrutin a eu lieu, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire : M^{me} Karine LEYDIER

Ouverture de la séance à 20h40

Ordre du jour

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2019 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Délibération n° 15-2019 portant sur le vote des 3 taxes (Foncière bâti, Foncière non-bâti, Taxe d'habitation)

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (Etat 1259) :

T.H.	12,50 %
T.F.B.	13,28 %
T.F.N.B.	47,38 %

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le maintien des taux des 3 taxes de 2018 en 2019.

Délibération n° 16-2019 portant sur l'approbation et le vote du Budget Primitif 2019

Monsieur le maire expose le contenu du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. John STEIMER,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 088 819,66 €	297 976,45 €
Recettes	1 088 819,66 €	297 976,45 €
Excédent	721 093,47 €	
Déficit		109 083,31 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'approbation du Budget Primitif 2019.

Délibération n° 17-2019 portant sur l'opposition au transfert de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes des TERRES DU LAURAGAIS (Procédure de minorité de blocage)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes des TERRES DU LAURAGAIS est compétente en matière d'eau et d'assainissement, en compétence optionnelle.

Cependant, pour l'assainissement, l'intérêt communautaire précise que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement non collectif uniquement.

Il rappelle que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue, à titre obligatoire, les compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes dès le 1^{er} janvier 2020.

La Loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » des Communautés de Communes est venue aménager les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Il est ainsi prévu que, les communes membres d'une Communauté de Communes, qui n'exerçait pas l'une ou l'autre de ces deux compétences au moment de la publication de la loi précitée, puissent délibérer, sous certaines conditions, pour reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026.

Cette minorité de blocage interviendra si, au moins, 25 % des communes représentant 20 % de la population intercommunale ont délibéré pour s'opposer au transfert, au plus tard jusqu'au 30 juin 2019.

Cependant, s'agissant spécifiquement de la compétence obligatoire « Assainissement », qui comprendra à la fois le collectif et le non collectif, le législateur a souhaité étendre le champ de la minorité de blocage aux communes membres d'une Communauté de Communes exerçant, à la date de publication de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018, uniquement les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif, ce qui est actuellement le cas de la Communauté de Communes des TERRES DU LAURAGAIS.

Dans un tel cas, les communes membres de cette intercommunalité conservent la possibilité de délibérer afin de reporter, du 1^{er} janvier 2020 au **1^{er} janvier 2026**, la date de transfert obligatoire à la Communauté de Communes des TERRES DU LAURAGAIS des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définies au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'opposition au transfert de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes des TERRES DU LAURAGAIS

Questions diverses

- M. CORBIERES, du Service des Archives Départementales, sera présent à la mairie le mardi 16 avril 2019 au matin.
- Les voies de TREBONS ont été définies et seront présentées ultérieurement au Conseil Municipal.
- La société ERS interviendra à l'école maternelle pendant les prochaines vacances scolaires (suite au sinistre sur le sol).
- M. Jean ARHAINX et M^{me} Isabelle CARRION seront en formation RGPD à REVEL le jeudi 11 avril 2019.

Clôture de séance à 22h15

Le Maire certifie que le compte-rendu a été affiché à la Mairie le 11 avril 2019 et que la convocation avait été faite le 2 avril 2019.

La secrétaire de séance

